



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.220 T

RESTRICTION DE CIRCULATION POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DE NOËL

LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 aL3,

Considérant qu'en raison du déroulement de la Parade de Noël par la Municipalité, qui va emprunter diverses rues de la Commune, il y a lieu de réglementer la Circulation,

A R R Ê T E

ART 1 : Le Vendredi 15 Décembre 2023 de 19h à 20h, la Circulation des Véhicules de tous genres sera interrompue momentanément pour permettre le passage sécurisé sur le parcours de la Parade à savoir : Départ Parking Ecole J-Poteau (Rue F-Mitterrand) puis Rue du Général de Gaulle, Traversée du Marché de Noël (Secteur Eglise), Rond-Point de la République puis retour sur le Marché de Noël (Secteur Eglise).

ART 2 : La Sécurité du Cortège sera assurée par le Service ASVP
2 Véhicules avec Gyrophare accompagneront le Cortège :
1 Véhicule à l'avant, et 1 autre Véhicule à l'arrière.

ART 3 : Toute Contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 4 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, Mr Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 9 Novembre 2023
Le Maire
Par délégation



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.